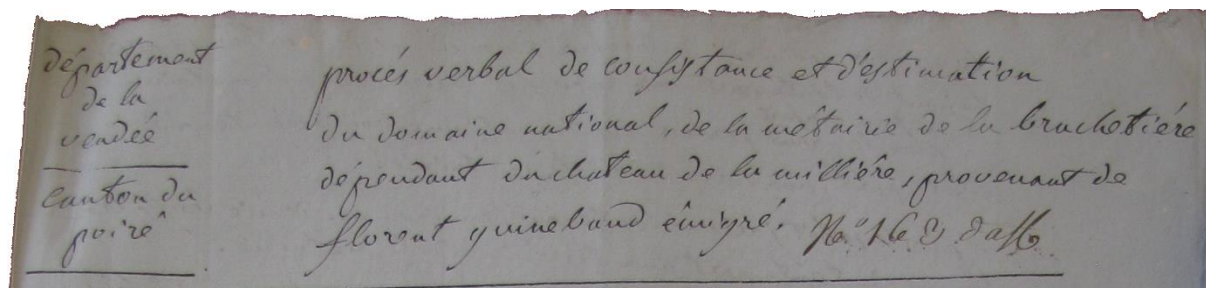


La métairie de la Brachetière, les 15 et 16 janvier 1798

Estimations des biens nationaux, commune du Poiré (Arch. dép. de la Vendée : 1 Q 212).



L'an six de la république française une et indivisible, les vingt-six et vingt-sept nivôse (15 et 16 janvier 1798)... nous, Henri-Jean Caillé¹ expert nommé par délibération de l'administration du département de la Vendée, en date du vingt-six nivôse de l'an cinq, à l'effet de procéder l'estimation en revenu et capital, sur le pied de 1790, du domaine national ci-après désigné, nous sommes en conséquence de la commission à nous donnée par l'administration du département, transportés en la commune du Poiré, à huit heures du matin chez le citoyen André-Philippe Danyau², commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du Poiré, qui nous a accompagné sur les lieux et héritages du domaine national de **la métairie de la Brachetière**, située commune du Poiré, provenant de Florent Guinebaud³, émigré., formant en 1790 sans diminution ni addition, l'objet d'une seule exploitation, et dont nous avons reconnu et établi la consistance avec tous ses tenants et aboutissants, ainsi qu'il suit.

Désignation de l'objet

Nature et consistance de **la métairie de la Brachetière**

La **maison principale** consistant en deux chambres basses, un petit grenier au-dessus d'une des chambres, et au bout un petit toit en assez bon état, de longueur 46 pieds⁴, de hauteur 8 pieds et de largeur 22 pieds, tenant de toutes parts aux ruages et terres de la dite métairie.

plus les **toiteries, granges et gerberies** se joignant, de longueur 40 pieds, de largeur 54 pieds et de hauteur 18 pieds, tenant de toute part aux ruages et terres de la métairie, le tout en mesure⁵.

¹ Henri-Jean Caillé (1753-1804), d'une famille de médecins dont on voit encore les restes de la maison à l'angle nord-ouest de la place du marché, était en 1798 adjoint nommé du président du conseil municipal cantonal du Poiré. Ce dernier, composé de sept à huit personnes, ne représentait que seize des 904 inscrits du canton, mais appuyé sur les troupes d'occupation il y exerçait un pouvoir discrétionnaire, comme l'avaient montré en mars 1797 les manipulations électorales pratiquées afin d'exclure la population locale du vote et de maintenir ceux qui avaient accaparé ces fonctions (cf. les Délibérations de la municipalité cantonale du Poiré, in Arch. dép. de la Vendée : L 1238)...

En 1836, les Caillé étaient représentés sur le Poiré par Honoré Caillé, apparenté au précédent et y possédant 147,9 ha de terres, dont les restes de l'ancien château de la Millière et sa métairie, ainsi que par ailleurs des métairies à la Proutière ; tous ces biens étant d'anciens biens nationaux, sans qu'on sache par qui ces derniers avaient été au départ acquis.

² André-Philippe Danyau (1762-1813), se disant "*sieur de la Roulière*" fut notaire au Poiré-sur-Vie de 1786 à 1791, puis de nouveau à partir de 1796. Le Directoire exécutif du Département le nomma à cette date commissaire auprès de la municipalité cantonale du Poiré, c'est-à-dire chargé d'en surveiller et rapporter les faits, gestes et pensées, ainsi que ceux de la population (cf. Arch. dép. de la Vendée : L 264). Ce poste fut supprimé en février 1800 par le nouveau pouvoir qui le nomma alors maire du Poiré (1800-1808). Il fut localement un des principaux bénéficiaires des changements politiques de l'époque. En 1836, sa veuve et ses filles demeuraient à Fontenay, et son frère Constant à Paris ; ils possédaient alors trois métairies au Poiré, dont à la Jamonière et à l'Idonnière.

³ Florent Guinebaud (ou Guinebault) était seigneur de la Millière. Sa famille y était présente depuis au moins le milieu du XV^e siècle, et au siècle suivant, comme de nombreuses familles de la noblesse locale, elle avait rejoint le protestantisme ; en 1685, certains de ses membres quittèrent la France lors de la Révocation de l'édit de Nantes. A la veille de la Révolution, lui et son frère Constant se partageaient, sur le Poiré, les biens de la famille.

⁴ Le pied mesurait 32,66 cm. Selon le cadastre de 1836 du Poiré, "*1 hectare contient 8 boisselées 232 toises, mesure locale*" ; la métairie de la Brachetière, avec 218 boisselées, contenait donc 24, 8 ha.

plus le *petit jardin* contenant environ une demie boisselée, tenant de toute part aux terres de la dite métairie.

plus le *champ de la fontaine*, contenant trois boisselées, tenant de toute part aux terres de la dite métairie.

plus le *champ de la chapelle*, contenant cinq boisselées, tenant de toute part aux terres de la dite métairie, excepté au couchant aux terres du citoyen Garreau⁶ et au nord au chemin du Poiré à la Roche.

plus la *pièce de la tonelle*, contenant sept boisselées, tenant du couchant au citoyen Daniau, du midi au citoyen Tireau⁷, et d'autres parts aux terres de la métairie.

plus la *tonelle du pré*, contenant six boisselées, tenant de toute part aux terres de la dite métairie.

plus le *bois moureau*, contenant seize boisselées, tenant du couchant au citoyen Daniau, du midi au citoyen Tireau et d'autres parts aux terres de la métairie.

plus la *masure de la rivière*, contenant dix boisselées ou environ, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus la *masure de la garenne*, contenant dix boisselées ou environ, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus la *masure de la vigne*, contenant dix boisselées ou environ, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus la *gite* en broussailles, contenant huit boisselées, tenant de toute part aux terres de la dite métairie.

plus le *pré de la vallée*, contenant quatre boisselées ou environ, tenant de toute part aux terres de la métairie, excepté du midi à la rivière du Ruth.

plus le *pré du préneau*, contenant cinq boisselées ou environ, tenant du midi au citoyen Tireau, du levant à un chemin de servitude, du nord au citoyen Goupilleau, et du couchant aux terres de la métairie.

plus le *grand champ du mitant*, contenant douze boisselées, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus la *vigne*, contenant cinq boisselées et demi ou environ, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus le *grand champ*, contenant treize boisselées, tenant du levant au citoyen Goupilleau, du nord au chemin du Poiré à la Roche, et d'autres parts aux terres de la dite métairie.

plus le *champ de l'aire*, contenant trois boisselées, tenant du nord au chemin du Poiré à la Roche, et d'autres parts aux terres de la métairie.

plus le *grand pré de la maison*, contenant cinq boisselées et demi ou environ, tenant de toute part aux terres de la métairie.

plus la *masure du filou*, contenant sept boisselées, tenant de toute part aux terres de la métairie, excepté du midi au chemin du Poiré à la Roche.

plus le *pré du Beignon d'ome*, contenant une demie boisselée, tenant de toute part aux terres de la métairie, excepté au levant au citoyen Parenteau⁸.

plus le *fileau des fontaines*, contenant cinq boisselées, tenant de toute part aux terres de la métairie, excepté au levant au citoyen Parenteau.

plus la *pièce du ply*, contenant six boisselées ou environ, tenant du levant au citoyen Tireau, du midi au citoyen Parenteau, et d'autres parts aux terres de la dite métairie.

plus la *pièce des ajoncs*, contenant six boisselées ou environ, tenant du levant au citoyen Tireau, et d'autres parts aux terres de la dite métairie.

plus le *chaume Core*, contenant cinq boisselées, tenant au levant au citoyen Tireau, du couchant au citoyen Proust, du nord au chemin de la Chaise au Poiré, et du midi aux terres de la dite métairie.

plus le *pré Guérin*, contenant six boisselées ou environ, tenant du levant au citoyen Proust, du nord au chemin du Poiré à la Chaise, du couchant au citoyen Ordonneau⁹ et du midi aux terres de la dite métairie.

⁵ "*En mesure*" : en ruine. Le Poiré, comme les communes environnantes, avait été à plusieurs reprises ravagé par les troupes révolutionnaires, ainsi le bourg, tout près duquel se trouvait la métairie de la Brachetière, avait été incendié par elles, en particulier autour du 23 novembre 1793 (*Manuscrits de Collinet (1788-1804)*, éd. du C.V.R.H., 2003, p. 183). Cette métairie de la Brachetière, qui en 1795 était tenue par des Trichet, ne sera pas relevée de ses ruines ; elle n'existe plus sur le plan cadastral de 1836, de nouvelles constructions ne réapparaîtront que vers 1847.

⁶ Probablement de la famille de Pierre Garreau, agriculteur en 1836 au Bouchaud.

⁷ Joseph-Philippe Tireau, qui à différents moments fut avocat, notaire, juge de paix du canton du Poiré-sous-la-Roche, s'était enfuit aux Sables lors de l'insurrection de mars 1793. Le 9 janvier 1794, il devint secrétaire de la Commission militaire des Sables, connue pour ces jugements expéditifs qui envoyèrent des centaines des personnes à la mort. De retour au Poiré il y reprit sa vie de magistrat et de rentier. Directement ou par l'intermédiaire d'hommes de paille, il acquerra de nombreux biens nationaux dont, le 19 pluviôse de l'an VII (7 février 1799), les restes du château de Pont-de-Vie.

⁸ Probablement de la famille d'Armand Parenteau, qui sera propriétaire en 1836 d'une des métairies de la Tailleferrière, et qui habitait à Sainte-Hermine.

⁹ La famille Ordonneau, qui s'attribuait le titre de "*sieurs de l'Ondrie*", habitait la *maison de la Croix-blanche*, en bordure nord de la place du marché du Poiré. Charles Ordonneau y était notaire avant la Révolution.

plus la *pièce du filou des ajoncs*, contenant quatre boisselées ou environ, tenant du nord au citoyen Ordonneau, et d'autres parts aux terres de la métairie.

plus le *pré des pâtys*, contenant deux boisselées ou environ, tenant du nord au citoyen Ordonneau et d'autres parts aux terres de la métairie.

plus la *grande lande*, contenant cinq boisselées, tenant du levant au citoyen Ordonneau, du nord au chemin du Poiré à la Chaize, du midi aux terres de la métairie, et du midi à un chemin de servitude.

plus le *petit champ du moulin*, contenant une boisselées et demie, tenant du levant au gros moulin, du midi à un chemin de servitude, du couchant et nord aux terres de la dite métairie.

plus le *champ des ouailles*, contenant sept boisselées ou environ, tenant du levant au citoyen Fumoleau, du nord au chemin du Poiré à Belleville, du midi au petit moulin, et du couchant aux terres de la dite métairie.

plus le *grand champ du moulin*, contenant dix boisselées ou environ, tenant du couchant du citoyen Raynard, du midi au citoyen Fumoleau, du nord au chemin du Poiré à Belleville, et du levant aux terres de la métairie.

plus le *champ blanc*, contenant quatre boisselées ou environ, tenant du couchant au citoyen Danyau, du nord à idem, du midi au citoyen Ordonneau, et du levant aux terres de la métairie.

plus le *pâté des bœufs*, contenant douze boisselées ou environ, tenant du nord au citoyen Danyau, du couchant aux citoyens Favereau et Ordonneau, du levant aux terres de la métairie, et du midi au chelin du Poiré à Belleville.

plus le *pâté de la barrière*, contenant sept boisselées ou environ, tenant de toutes parts aux terres de la dite métairie, exception du nord aux citoyens Landais et Gendreau.

plus le *pâté pain béni*, contenant quinze boisselées ou environ, tenant du couchant et du nord aux terres de la métairie, du levant à un chemin de servitude, et du midi au chemin du Poiré à Belleville.

Après avoir examiné l'état des bâtiments, les matières et leur construction, la longueur, la largeur et hauteur des dits bâtiments, leur emplacement et distribution, leur clôture et leur accès, et mesuré tous les terrains ci de plus qui en dépendent, avons déterminé avec le citoyen commissaire, que la métairie peut se séparer sans lui ôter de la valeur¹⁰.

Lequel bien nous expert sommes d'avis qu'il valait rigoureusement, estimé en 1790 en revenu annuel, la somme de cinq cent, aujourd'hui la somme de 400 livres à cause des réparations à faire aux bâtiments brûlés,

cy..... 400 livres.

Lequel multiplié par vingt fois, d'après la loi, donne en capital la somme de huit mille francs,

cy.....8000 livres.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé notre présent procès-verbal que nous affirmons sincère et véritable en notre âme et conscience, après avoir opéré pendant deux jours, et a le dit citoyen commissaire signé avec nous après lecture faite¹¹.

Danyau A.

H.-J. Caillé

¹⁰ Au total, c'est-à-dire en incluant les sols occupés par les bâtiments, les aires et ruages, la métairie de la Brachetière contenait 230 ½ boisselées (26,3 ha).

¹¹ En 1836, bien qu'elles soient difficiles à localiser, les terres ayant constitué cette métairie de la Brachetière, devenues bien national, semblent avoir été vendues séparément. A cette date, une grosse partie d'entre elles, dont l'emplacement probable des bâtiments désormais disparus (parcelle G-15 du plan cadastral de 1836), était la propriété de Jacques Arnaud, médecin et propriétaire au bourg du Poiré.